



Publié le 13-10-2023

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES  
DEPARTEMENTALES  
Unité technique Départementale Pau et Est Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 322  
Territoire des communes de MAZERES-LEZONS, UZOS, RONTIGNON, GELOS, BOSDARROS

**2023/DGAPID/PEB/108**

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de GELOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'enrochement (objet de l'arrêté), et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023 de 08h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 322 entre les PR 2+150, commune de Rontignon et 2+430, commune de GELOS.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les RD 24 et 285, via le territoire de BOSDARROS et les territoire et agglomération de GELOS.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise LABORDE-VIGNAU, 19 rue Marcadet-Dessus, 64160 MORLAAS, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est-Béarn, antenne technique de Gelos.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées,
- ✓ Mme. la Maire de MAZERES-LEZONS,
- ✓ M. le Maire d'UZOS,
- ✓ M. le Maire de RONTIGNON,
- ✓ M. le Maire de GELOS,
- ✓ M. le Maire de BOSDARROS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et Est-Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux des territoires des cantons de PAU 3, PAU 4, OUGANE
- ✓ M. le responsable de l'entreprise LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A GELOS, le 12/10/2023  
Le Maire



A PAU, le 11/10/2023

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn

Christian LAMANE